

miCRAcosme

Journal de la Cimade au Centre de Rétention Administrative de Bordeaux

Témoigner de la situation des personnes enfermées.
Faire le lien entre ce lieu de privation de liberté et l'extérieur.
Rendre visible une réalité cachée.
Rétablir certaines vérités face aux préjugés.

n°14 - Octobre 2018

La Cimade
L'humanité passe par l'autre

À LA UNE Situation explosive dans les centres de rétention

La multiplication des violences et des tensions dans les centres de rétention administrative (CRA) est le résultat d'une politique d'enfermement des personnes migrantes.

La responsabilité du gouvernement est engagée face aux conséquences gravissimes de ces choix. Premier pays d'Europe en nombre d'enfermements de personnes migrantes pour tenter de les expulser, la France mène une politique de plus en plus répressive qui met gravement en danger les personnes qui subissent cette privation de liberté. Constatant des faits extrêmement graves, La Cimade demande au gouvernement de prendre des mesures fortes en urgence.

Être privé de liberté et menacé d'une expulsion constitue, en tant que tel, un traumatisme qui marque déjà chaque année 50 000 femmes, hommes ou enfants en France. Pourtant, depuis près d'un an, le gouvernement a résolulement décidé d'utiliser ces lieux de privation de liberté de façon encore plus intensive.

Aujourd'hui, les centres de rétention administrative (CRA) craquent. D'abord, parce qu'ils sont utilisés à pleine capacité ce qui les rend explosifs, en raison de la promiscuité et de l'addition des tensions. Ainsi, depuis le début de l'année 2018 et comparativement à 2017, le nombre de personnes enfermées a augmenté de 55 % à Rennes, 41 % à Toulouse, 20 % à Bordeaux ou encore de 30 % à Cayenne et en Guadeloupe.

Ensuite, la situation est aggravée par un manque de prise en compte sérieuse de la

vulnérabilité des personnes, de leur éventuelle pathologie psychiatrique, ou de leurs antécédents. Ceci en amont de la décision préfectorale de « placement » en rétention, mais aussi tout au long des 45 jours de cette privation de liberté. Les unités médicales pallient comme elles peuvent cette carence, étant elles-mêmes soumises à une baisse tendancielle des effectifs, alors que les besoins médicaux explosent. La politique menée consiste à enfermer, et maintenir enfermé, en évitant coûte que coûte des libérations. Le nombre de personnes dont l'état est manifestement incompatible avec la rétention est en très forte augmentation.

Dans le même temps, les effectifs de police, déjà insuffisants, n'ont pas été renforcés en conséquence. Des syndicats de police indiquent que la sécurité de ces lieux est compromise. Certaines escortes vers les tribunaux où les personnes peuvent tenter de faire valoir leurs droits ne peuvent même plus être assurées. Des faits de violences policières sont rapportés, dans ce contexte qui peut en être une des causes.

La violence d'un univers carcéral

Les tensions quotidiennes générées par cet enfermement dans un univers très carcéral, produisent sur les personnes des réactions d'autodéfense, réveillent des traumatismes et des angoisses profondes. Ainsi, agressions, insultes, actes auto-agressifs, sont de plus en plus fréquents.

Ces gestes de désespoir, actes ultimes de résistance, ou signes de pathologies psychiatriques graves, conduisent à des automutilations à l'aide de lames de rasoirs ou d'objets acérés. Même lorsqu'ils sont répétés, ces gestes extrêmes ne font que rarement l'objet d'une prise en charge psychiatrique. D'autres personnes se mettent en grève de la faim, comme cet homme, dont la

filie handicapée réside en France, qui a cessé de s'alimenter pendant 45 jours pour protester contre son expulsion. Un autre homme s'est cousu la bouche au mois d'août après avoir déclaré « Je suis en train de mourir de l'intérieur ».

En moins d'un an, deux personnes ont mis fin à leurs jours dans ce contexte. D'abord à Marseille en décembre 2017 après une série d'autres tentatives de suicide. Puis le vendredi 21 septembre à Toulouse où un jeune homme de 30 ans s'est pendu dans sa chambre. Les cas de décès auraient pu être plus nombreux tant les tentatives de suicide se sont multipliées. Des personnes ont été sauvées par leurs camarades de chambre, ou des policiers.

Au regard de cette situation, l'enfermement dont l'objectif est de réaliser des expulsions, dont nombre sont abusives ou illégales, et qui conduit à des drames, doit être fondamentalement remis en question.

D'autres manifestations inhabituelles reflètent le degré de violence atteint au sein des CRA. À Bordeaux, le 6 septembre, des personnes provoquent une émeute dans le CRA situé au sous-sol du commissariat de police. Des portes sont détruites ainsi que les sanitaires, des distributeurs, des téléphones ou du matériel informatique. À Rennes, une révolte similaire va jusqu'à des tentatives d'incendie.

Des conditions matérielles indignes

Par ailleurs, nombre de CRA sont marqués par des conditions matérielles indignes, en particulier des locaux extrêmement sales, faute de personnel suffisant pour assurer le nettoyage. Les déchets, la crasse incrustée dans les sols, des sanitaires très douteux forment aussi le quotidien des milliers de personnes enfermées.

L'absence de considération des plus vulnérables est également symptomatique de cette machine qui piétine leur dignité. Même les plus fragiles ne sont pas protégés. Des personnes victimes de la traite des êtres humains peuvent rencontrer de grandes difficultés à faire valoir leur droit à une protection. Le nombre d'enfants enfermés a explosé en 2017, et 2018 continue sur la même tendance, les nourrissons et leurs parents n'étant même pas épargnés. Ces derniers mois, la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), qui a déjà condamné la

France à 6 reprises par le passé, a dû ordonner en urgence à un gouvernement sourd aux associations et aux autorités administratives indépendantes, de remettre des familles en liberté. Enfin, ces événements particulièrement graves sont alimentés ou provoqués par des violations des droits répétées, de plus en plus assumées par les pouvoirs publics. La Cimade les a déjà largement dénoncées et quantifiées.

Mais les dernières observations révèlent des pratiques qui vont toujours plus loin, comme ces personnes expulsées de Guadeloupe ou d'autres départements après 10 à 20 ans de résidence en France. Des mineur-e-s isolé-e-s, comme Nakachia, pourtant âgée de 14 ans, dont l'âge est remis en question par l'administration et qui sont enfermée-e-s alors que la loi le prohibe. Des personnes renvoyées vers des pays à risque, directement ou via des pays européens qui s'en chargent, en particulier vers l'Afghanistan malgré la situation sur place. Des personnes qui frôlent l'expulsion, et finissent, à force de lutter, par obtenir le statut de réfugié-e en rétention après être passées par des zones d'attente dans les aéroports. Des expulsions exécutées alors qu'un recours déposé l'interdisait avant la décision d'un juge. Des pères ou des mères sont enfermés-e-s en rétention, contraint-e-s d'abandonner temporairement leur enfant à une tierce personne pour leur éviter cette privation de liberté, avec le risque d'être définitivement séparé de leur enfant. Des personnes évacuées de campements, comme celui de Grande-Synthe, qui sont davantage enfermées dans le but de les éloigner de leur habitat précaire, que du territoire français.

Dans ce contexte, qui n'est pas sans rappeler celui de juin 2008, période marquée par le décès d'un homme au CRA de Vincennes et d'un incendie qui l'avait détruit, le passage à une durée maximale de rétention de 45 à 90 jours, entraînera sans aucun doute une détérioration de cette situation.

La Cimade demande au gouvernement, dont la responsabilité est engagée face à cette situation grave, de prendre des mesures en urgence et de mettre fin à cette politique délétère

<https://www.lacimade.org/situation-explosive-dans-les-centres-de-retention/>

AU SOMMAIRE

À LA UNE

CRA NEWS

- MONSIEUR A. P. 2
- LA FRATERNITÉ : MYTHE OU IDÉAL ? P. 3

PÉRIPHÉRICRA

- EXPULSION D'UNE FAMILLE À L'AUBE P. 4
- DÉLIT DE SOLIDARITÉ VS FRATERNITÉ : QUI A GAGNÉ ? P. 5

CRA ILLÉURS

- OBLIGÉ DE QUITTER, CONDAMNÉ À RESTER P. 6
- 5 MOIS DE DÉMISSION DU SERVICE PUBLIC À MAYOTTE P. 7

RENDEZ-VOUS COMPTE

- AGENDA P. 7
- LEXIQUE P. 8

Monsieur A.

Voici le récit de M. A âgé de 29 ans ; il veut publier le livre qui racontera sa vie depuis son enfance jusqu'au jour de sa rétention au centre de Bordeaux.

Aujourd'hui, il me raconte ses diverses tentatives pour venir en Europe (durant 4 à 5 ans). Il vient d'un village proche de Benghazi dirigé par des musulmans ultra rigoristes, proche de la frontière lybo-égyptienne.

J'ai essayé de venir par la terre :

J'ai marché longtemps à travers les montagnes turques. Avec un passeur et d'autres migrants, je me déplaçais de nuit sans faire de bruit car nous avons peur d'être dénoncés. Les grecs sont très pauvres et on leur donne 50 euros à chaque migrant dénoncé. Nous allons jusqu'à Alexandroupoli .

Je suis arrêté en Grèce, enfermé dans un centre pendant plusieurs jours. Des hommes cagoulés de l'armée grecque finissent par venir chercher 200 personnes pour les rejeter à la rivière vers la Turquie. Je suis parmi eux.

En Turquie, les militaires nous attrapent. Ils nous encerclent, nous dormons tous à même le sol. Hommes, femmes et enfants. Des gens venant de partout. Irak. Bangladesh. Maroc. Syrie. Inde...

Nous sommes triés à la volée.

Je suis à nouveau arrêté et enfermé dans un centre-prison, turc cette fois.

J'ai essayé de venir par la mer :

D'abord par le Maroc, mais je n'ai pas réussi. Je rentre en Libye. Je traverse : le Sahara Occidental, la Mauritanie, le Mali puis l'Algérie.

Depuis la Libye :

Le 6 mai 2018, je suis à Zouara, ville côtière de Libye. Nous nous dirigeons vers Abu Kammash, un village de pêcheurs près de la frontière tunisienne. Là j'embarque sur une espèce de zodiac avec 105 personnes et un conducteur de bateau. Un autre bateau avec le passeur et des bidons de carburant nous escorte. Les bidons sont cachés sous des filets et des poissons pour tromper les garde-côtes libyens. J'ai payé 1600 euros pour le passage. Les autres ont payé 1700 euros. Le passeur et le chauffeur récu-

pèrent le moteur du zodiac sur lequel nous sommes, ainsi que l'argent, les téléphones et les papiers des migrants avant même que nous prenions la mer. Dès que nous sommes dans les eaux internationales, les passeurs appellent la marine militaire italienne pour qu'on vienne nous chercher. Puis ils s'en vont. Personne n'a répondu. Les gens ont vraiment peur. Heureusement, nous ne resterons pas longtemps sur ce bateau qui commençait à prendre l'eau. SOS Méditerranée nous a sauvés. Il y a des femmes, des enfants. Je me souviens d'un petit enfant de 2 ans assis à côté de moi. Nous sommes restés 4 jours en mer avec eux. On débarque à Catane en Sicile après de longues négociations entre SOS Méditerranée et les autorités italiennes. Ces dernières nous prennent les empreintes (on peut demander l'asile si on veut) et nous donnent un papier qui nous permet de circuler pendant 7 jours en Italie. Moi j'ai

caché mon argent et les passeurs ne l'ont pas pris alors je prends le train jusqu'en France où vit une partie de ma famille.

Vous savez j'ai eu de la chance. Ceux que je plains, ce sont les africains noirs : ils sont vraiment mal traités en Libye : on les considère comme des esclaves, on les fait travailler avant de leur prendre leur argent pour le passage. Les femmes et les hommes sont violés, même les enfants. Ils sont emprisonnés, dorment sur la terre, et n'ont pas à manger.

Je voudrais travailler en France, écrire mon livre et le publier. J'ai des principes.

Je ne suis pas un voleur, je ne suis pas violent. Je ne mentirai pas pour avoir des papiers : pas de mariage blanc, pas de marché noir. Ça fait 4 mois que je suis en France. Je cherche une vie.



LA FRATERNITÉ : mythe ou idéal ?



« Tu vas avoir un petit frère, tu en as de la chance... » **Innée, la fraternité ? Hmmm...**

Un petit frère : un voleur d'amour maternel, un rival dans la triade familiale, un concurrent dans la lutte pour la reconnaissance paternelle. Mon frère, mangeur de mère, voleur de père, accapareur de temps, dérobeur de caresses, chapardeur de tendresse... comment pourrais-je « t'aimer » ?

Mon frère, mon égal – ce qui me prive désormais de mon unicité puisque nous serons deux, un de chaque côté de ce petit signe dégradant : L'égalité menace mes biens, elle suppose partage et division – fussent-ils à égalité – deux parts identiques font toujours moins pour chacun que le tout à posséder sans limite. Mon frère qui sera meilleur que moi en math ou en sport, en amour ou en beauté : l'égalité n'existe pas, surtout entre frères de chair – seule existe la rivalité.

Mon frère de sang, mon rival dans la lutte pour la vie biologique et affective, ombre jetée sur « ma place au soleil ». Mon frère, mon ennemi originaire, tout ce que tu obtiendras m'aura été arraché – entre nous, frères ennemis, c'est la haine, la peur et la jalousie.

Mon frère, c'est de ta faute si j'ai dû ériger des frontières entre "le tien" et "le mien", entre toi et moi, c'est de la faute du partage des biens de cette terre et de notre chair.

Du même sang – semblables, trop semblables – frères ennemis.

La fraternité est un mythe pour enfants sages ou introvertis, promis à une névrose sur-mesure.

Alors, la "fraternité", une escroquerie ? Peut-être.

Ou alors la fraternité biologique n'est qu'une étape à traverser puis à dépasser.

La fraternité ce n'est pas aimer un frère, c'est aimer "comme un frère" – avec le petit "comme", tout bascule.

"Comme", ça veut dire qu'il n'y a plus d'identité ni même d'égalité. "Comme" c'est le même **malgré** ce qui nous sépare – mieux : c'est le même **grâce** à ce qui nous sépare.

La fraternité c'est un sentiment qui n'a rien à voir avec l'héritage ou les liens du sang : avec le petit "comme" de la fraternité, on est passé de l'archaïque au symbolique.

La fraternité n'est plus biologique, elle est culturelle. Et la Culture n'existe que par les cultures : la fraternité prend racine dans la diversité, l'étrangeté, la différence, l'altérité. Qu'elle assume et qu'elle maintient : finalement on ne peut aimer que celui qui est autre.

La fraternité c'est l'importation des frontières extérieures : la frontière désormais ne passera plus entre toi et moi, mon frère, mais entre moi et moi – moi qui pourrais te haïr et moi qui peux t'aimer.

Aimer comme un frère c'est porter à son plus haut degré le sentiment primitif de la fraternité biologique. La fraternité n'est pas innée, elle est acquise – douloureusement, au prix du renoncement au fantasme de toute-puissance de l'enfant unique.

Alors la fraternité peut devenir un idéal sociétal, ou même - en toute mauvaise foi - un emblème national.



Expulsion d'une famille à l'aube

La famille V, de nationalité albanaise, arrive à Bordeaux en février 2014, après être passée par l'Italie.

Elle est hébergée en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) jusqu'à la décision négative de leur demande d'asile. Elle se retrouve alors à la rue : les parents et les deux enfants de 2 et 4 ans campent dans les jardins de la préfecture à Méria-deck.

Maître T. dépose un « référé hébergement », recours en urgence qui leur permet de se stabiliser quelques temps dans différents hôtels. Ils alterneront pendant 4 ans et demi, les hébergements, la rue, les squats, le 115 et les solutions proposées par leur comité de soutien, tout ceci en fonction de l'évolution de leur situation administrative.

En effet, la petite fille est inscrite à l'école maternelle : Dès ce moment, une chaîne de solidarité s'organise autour de la famille, menée en premier lieu par l'enseignante, suivie par les parents d'élèves et la Maison de quartier, qui a une tradition d'entraide et d'accueil.

La FCPE et le RESF (voir lexique) montent un comité de soutien autour des enfants : le petit garçon de deux ans est dirigé vers la Halte Garderie : la famille repart avec des couches, du lait pour les enfants. Les parents d'élèves se cotisent pour payer des nuits d'hôtel à la famille lorsqu'ils ne sont plus hébergés, d'importantes sommes d'argent sont collectées, certains parents les accueillent pour quelques nuits.

M. V obtient à deux reprises un titre de séjour de 6 mois à cause de ses problèmes de santé. Pourtant, sa troisième demande échouera au motif que sa maladie se soigne en Albanie et il recevra en plus une décision d'expulsion. Idem pour Madame.

L'association AMI met en place un suivi psychologique familial.

Pendant ce temps l'aînée poursuit sa scolarité, c'est une petite fille vive qui progresse rapidement et parle couramment la langue française. Les enfants sont invités par leurs amis à tous les anniversaires ; On fête, grâce aux parents d'élèves, les anniversaires des petits V. au Mac Do comme les autres, ils sont habillés comme de « vrais petits bordelais chics » en manteaux à martingale avec col en velours et passent leurs vacances à l'Union St Bruno dont ils deviennent les protégés ; comme tous les enfants, ils vont au cirque, au zoo, au cinéma.

RESF organise le parrainage des enfants par une ministre, ancienne députée, élue militante.

En 2016, ils perdent leur prise en charge en hôtel à Mérignac à la suite de plaintes de l'hôtelier qui leur reproche la dégradation de la chambre. Le réseau leur trouve un toit dans un squat : la cohabitation est difficile, mais les habitants du squat font preuve de patience et s'occupent des enfants jusqu'à l'évacuation quelques mois plus tard.

La préfecture les héberge 3 nuits d'hôtel à Cenon et y scolarise les enfants, à l'opposé de St Bruno. Ensuite, c'est la rue pendant 5 mois, un financement

militant assure des nuits d'hôtel pour le week-end. Lors du déclenchement du plan grand froid en janvier 2017, ils seront hébergés par le 115 dans un gymnase ouvert par la préfecture. A sa fermeture, la préfecture les héberge 3 nuits en hôtel puis leur trouve un appartement dans une barre d'immeuble promise à la démolition. Le Secours Catholique les équipe et les meuble.

M.V est arrêté par la PAF seul à son domicile quelques jours plus tard, conduit à l'aéroport de Mérignac en vue d'être expulsé. Il sera libéré dans la journée suite à une mobilisation citoyenne importante mais aussi parce qu'il a eu une crise d'épilepsie.

En 2017, l'école St Bruno, RESF, la FCPE sollicitent auprès de l'Éducation Nationale un retour des enfants à l'école St Bruno afin qu'ils retrouvent leur école d'origine et leurs camarades : la petite fille est en CE2, sa langue est désormais le français, le petit garçon entre en dernière section de maternelle.

L'année scolaire 2017/2018 se poursuit à St Bruno pour les enfants, toujours solidement épaulés. Le RESF est reçu avec d'autres associations par la préfecture et évoque encore le cas de cette famille, présente en France depuis presque 4 ans ½ et dont les enfants sont scolarisés avec une réelle assiduité, malgré l'éloignement et l'instabilité du logement.

Ils partent quelques jours dans les Pyrénées grâce au « Centre Argonne Nansouty » cet été 2018, centre auprès duquel ils se rendaient régulièrement depuis quelques mois.

Huit jours avant la rentrée, nous apprenons que la famille a été arrêtée à son domicile, en présence d'un médecin. Les parents menottés devant leurs enfants. A l'aube.

Un recours était pendant devant la Cour administrative d'Appel mais il ne suspend pas, juridiquement, l'exécution de l'OQTF. La famille était en France depuis 4 ans 1/2 ! Jusqu'à présent, aucun enfant parrainé par un élu n'avait été renvoyé dans son pays.

Le RESF se mobilise pour le jour de la rentrée scolaire, lance une opération « chaises vides » pour symboliser l'absence des deux enfants, les parents sont choqués, les camarades de classe inquiets, la presse est présente ;



Pour quelle raison cette famille a-t-elle été autant soutenue ?

Parce qu'elle a été portée par un réseau solidaire, sans faille, dont les maillons sont les enseignants, les parents, tout un quartier, de multiples associations, des assistantes sociales qui sont allés au bout de ce qu'ils pouvaient faire.

Parce que cette mère très démunie portait ses enfants de toutes ses forces et nous a dit préférer mourir que de retourner en Albanie.

Parce que leurs enfants étaient des enfants comme les nôtres qui désormais parlaient notre langue et oubliaient même l'albanais.

Quand la petite fille a contacté G depuis l'Albanie, c'était pour lancer un SOS (c'est elle qui, à 9 ans, traduit pour ses parents), elle lui a dit : « G, viens me chercher ».

Le RESF attendait avec impatience l'audience accordée par la préfecture le 25 septembre dernier. L'administration a confirmé que la famille avait pu rester en France irrégulièrement du fait du soutien citoyen qui les protégeait, mais que leur expulsion relevait de la simple exécution de leur OQTF, ce qui pourrait donc se renouveler pour d'autres familles albanaises.

A bon entendeur..

Délit de solidarité vs fraternité : qui a gagné ?

Dans un précédent MiCRAcosme (<https://www.lacimade.org/publication/micracosme-n7/>), nous vous parlions déjà du « délit de solidarité ». A l'époque, une campagne de mobilisation avait été lancée face au nombre croissant de condamnations prononcées à l'encontre de citoyens qui portaient secours à des personnes étrangères en détresse.

1er ROUND : Le délit de solidarité gagne du terrain, la fraternité est un peu sonnée.

Le 11 mai 2018, les avocats de personnes condamnées ainsi que ceux de nombreuses associations ont saisi le Conseil Constitutionnel de deux questions Prioritaires de Constitutionnalité.

La principale question posée aux sages était de savoir si la fraternité, notion inscrite dans la devise de la France (Article 2 de la Constitution) était une valeur fondamentale de la République française et si, dans ce cas, certaines dispositions législatives devaient être déclarées contraires à la Constitution ?

Le Conseil Constitutionnel répond dans sa décision du 6 juillet 2018 : « la fraternité est un principe à valeur constitutionnelle ».

2d ROUND : la fraternité revient dans les cordes, plus déterminée que jamais.

Désormais : toute aide (nourriture, logement, soins d'hygiène, transport) apportée à une personne migrante en situation irrégulière qui se trouve sur le territoire français est désormais légale :

1. dès lors qu'elle est réalisée dans un but humanitaire,
2. et qu'aucune contrepartie n'est obtenue.

FIN DU MATCH : incertaine, le combat doit continuer :

- l'aide à l'entrée sur le territoire est toujours condamnée (comme par exemple accompagner des personnes en provenance d'Italie vers la France) ;
- il manque l'interprétation et la définition par les Tribunaux de la notion « d'absence de contrepartie » ;
- des modifications législatives doivent être apportées par le gouvernement qui a jusqu'au 1er décembre 2018 pour se mettre en conformité avec la Constitution ;
- le délit de solidarité existe toujours en Europe : c'est la raison pour laquelle des initiatives se développent au niveau européen : <https://weareawelcomingeurope.eu/fr/>

Article 622-1 du Ceseda :

« Toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger en France sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 euros »

Article 622-4 du Ceseda :

« ...ne peut donner lieu à des poursuites pénales sur le fondement des articles L. 622-1 à L. 622-3 l'aide au séjour irrégulier d'un étranger lorsqu'elle est le fait (...) »

3° De toute personne physique ou morale, lorsque l'acte reproché était, face à un danger actuel ou imminent, nécessaire à la sauvegarde de la personne de l'étranger, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace ou s'il a donné lieu à une contrepartie directe ou indirecte ».

POUR ALLER PLUS LOIN

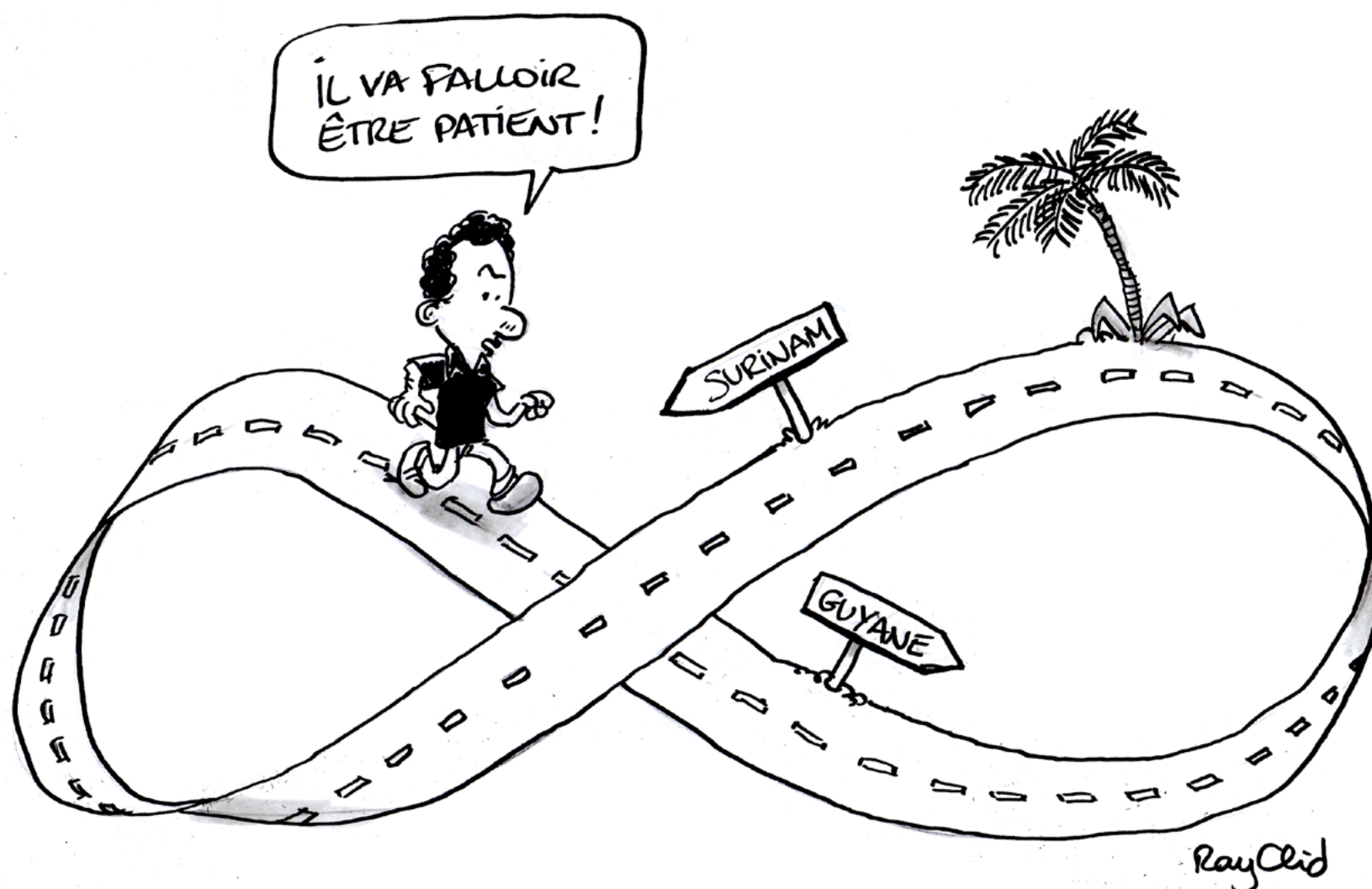
https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2018/2018717_718QPC.htm

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/decisions/la-qpc>

<https://www.lacimade.org/la-fraternite-reconnue-comme-valeur-constitutionnelle-quest-ce-que-ca-change/>

<http://www.delinquantssolidaires.org>

Obligé de quitter, condamné à rester



Dans sa précédente vie, Monsieur T. de nationalité surinamienne, était piroguier sur le Maroni, le fleuve-frontière entre la Guyane et le Surinam qui est en fait plus un espace d'échange qu'une séparation. Après avoir été incarcéré au Centre Pénitentiaire de Rémire-Montjoly en 2013 il est transféré dans une prison en Guadeloupe.

Comme de coutume administrative, il est dès sa levée d'écrou en juin 2017 placé en rétention au CRA des Aymes, en Guadeloupe. Sans passeport et face à l'impossibilité d'obtenir un laissez-passer consulaire à cause d'un problème d'orthographe patronymique, il y restera enfermé durant 45 jours malgré sa ferme volonté de retourner au Suriname auprès des siens après avoir purgé sa peine.

Incapable de l'expulser, la préfecture libère monsieur qui se retrouve donc prisonnier sur cette île en Guadeloupe. A sa sortie de CRA il frappe à toutes les portes susceptibles de l'expulser ou de lui permettre de rentrer chez lui. Il essaie d'obtenir une autorisation de la police de l'air et des frontières (PAF) pour se rendre en Guyane, d'où il pourrait sans difficultés se rendre au Suriname,

retourne voir le juge des libertés et de la détention (JLD) pour obtenir une ordonnance lui permettant de rentrer, en vain. De nouveau arrêté par la PAF quelques semaines plus tard, la même juge le libérera au bout de 48h, dépitée de se retrouver de nouveau face à lui.

Monsieur T., assez philosophe, finit par accepter le nouveau pays que l'administration pénitentiaire et la PAF ont fait sien en voulant l'en expulser. Nous le croisons encore aujourd'hui souvent dans les rues de Pointe-à-Pitre où il réside désormais, vivant probablement de petits jobs.

Face à l'absurdité de sa situation, ce fils forcé de la Guadeloupe s'est adapté et a trouvé une compagne, semblant accepter la vacuité de cette politique migratoire, qui en plus d'être cruelle, se trouve inadaptée à un contexte insulaire et caribéen. Il n'est pas rare que des personnes inexpulsables se trouvent forcées de résider en Guadeloupe par le fait de l'administration, sans bien sûr bénéficier d'un droit au séjour leur permettant de s'établir sereinement, se retrouvant contraint à vivre dans l'illégalité sur un territoire malgré eux.

Cinq mois de démission du service public à Mayotte

6 septembre 2018

Les lois de la République sont en berne à Mayotte : depuis avril 2018, la préfecture a illégalement fermé son service « étrangers », mettant pratiquement fin aux renouvellements de titre de séjour et aux régularisations. Un blocage renforcé depuis le 31 juillet par l'occupation de l'entrée de la préfecture par un collectif mahorais anti-comoriens.

Dans l'indifférence totale depuis cinq mois, la préfecture de Mayotte a fermé ses portes aux personnes étrangères, en représailles de la décision souveraine de l'Union des Comores de ne plus recevoir de personnes expulsées. Mais surtout en violation des principes les plus fondamentaux de fonctionnement du service public et de respect des droits humains.

À l'ambassade de France à Moroni, les Comorien·ne·s souhaitant demander un visa trouvent également porte close, les autres ressortissant·e·s conservant pour leur part la possibilité d'accéder à l'ambassade.

Ce sont ainsi des milliers de personnes qui font les frais du bras de fer diplomatique entre la France et les Comores. Ce n'est pourtant pas la première fois qu'un État fait part à la France de son refus de réadmettre sur son sol des expulsé·e·s : il y a dix ans, le Mali avait durablement cessé de délivrer tout laissez-passer consulaire suite à la mobilisation de sa société civile. Jamais la France n'a en retour choisi d'interdire illégalement l'accès des Malien·ne·s aux préfectures, ni de fermer son ambassade à Bamako. Mais à Mayotte, l'argument du particularisme local couvre le manque d'investissements

de l'État dans ce département lointain en proie à de grandes souffrances sociales et largement méconnu du grand public.

L'État est-il incapable de faire respecter ses lois à Mayotte ? La décision d'un pays tiers peut-elle conduire la France à déroger à ses propres principes ? Un collectif peut-il en toute impunité interdire à des personnes d'accéder à des droits parce qu'elles sont étrangères ? En tout état de cause, c'est la volonté politique qui semble avant tout faire défaut au gouvernement.

La Cimade réitère sa demande de réouverture immédiate des guichets de la préfecture pour garantir la continuité du service public et l'égalité réelle pour toutes et tous à Mayotte comme dans les autres départements. <https://www.lacimade.org/cinq-mois-de-demission-du-service-public-a-mayotte/>

AGENDA

DU 17 NOVEMBRE
AU 9 DÉCEMBRE 2018
PLUS DE 400 ÉVÈNEMENTS CULTURELS
DANS TOUTE LA FRANCE

migrant' scene
FESTIVAL DE LA CIMADE

DEBATS
CONCERTS
REPAS PARTAGÉS
RENTRENTES
ATELIERS
SPECTACLES VIVANTS
PROJECTIONS
BIENVENUE
EXPOSITIONS
JEUX

D'ICI & D'AILLEURS ENSEMBLE

La Cimade
L'humanité passe par l'autre

migrantscene.org
migrantscene

MARDI 20 NOVEMBRE À 20H30 À L'UTOPIA

Ciné-débat autour du film « *Atelier de conversation* » de Bernhard Braunstein, en partenariat avec l'Alliance française Bordeaux Aquitaine

DU LUNDI 26 NOVEMBRE AU DIMANCHE 2 DÉCEMBRE

Sont présentées trois expositions à la Halle des Chartrons à Bordeaux :

- *Cabanes rêvées* ou le droit de poser ses valises
- *Enfer-més : que disent-ils ?* : témoignages de personnes enfermées en centres de rétention
- Peintures réalisées par des personnes migrantes avec l'association Mana

MERCREDI 28 NOVEMBRE À PARTIR DE 19H

Soirée-débat sur la déconstruction des préjugés avec Bérénice Quattoni de l'association Mana

VENDREDI 30 NOVEMBRE À PARTIR DE 19H

Spectacle-concert de Cheikh Tijaan Sow, parrain du festival à Bordeaux

SAMEDI 1ER DÉCEMBRE À PARTIR DE 12H

« *Enfer-més : Et si c'était vous ?* », conférence participative sur la rétention

RENDEZ-VOUSCOMPTE

LEXIQUE DE LA RÉTENTION

UN CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA) enferme des personnes étrangères pour les expulser du territoire français. Elles sont privées de liberté pour des raisons strictement administratives.

RETENU(E) : Personne enfermée au CRA dans l'attente de son expulsion soit dans son pays d'origine, soit dans un pays où elle est admissible. Les personnes peuvent être enfermées durant un temps très variable allant de moins de 48 heures à 45 jours, selon leur situation.

ELOIGNEMENT : Terme administratif pour désigner l'expulsion d'une personne hors du territoire français.

MESURE D'ÉLOIGNEMENT : Arrêté préfectoral qui ordonne l'expulsion de la personne en dehors du territoire français. Toute personne peut demander l'annulation de la mesure d'éloignement devant le tribunal administratif (TA), à condition qu'elle se trouve encore dans le délai de contestation (48h, 15 jours ou 1 mois).

OQTF : Obligation de quitter le territoire français. Principale mesure d'éloignement utilisée par les préfetures aujourd'hui. Pour les personnes incarcérées, le délai de recours est de 48H devant le TA compétent. Le recours est également de 48H lorsque l'OQTF est remise en même temps que la décision de placement en rétention.

FCPE : La FCPE est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique, représentant de parents d'élèves adhérents et élus dans les écoles maternelles, élémentaires, les collèges et les lycées de l'enseignement public. La FCPE participe à la vie scolaire pour défendre l'intérêt des enfants et représenter les parents auprès des institutions et des pouvoirs publics.

RESF : Réseau Éducation Sans Frontières. Réseau citoyen qui milite pour les droits des enfants étrangers scolarisés en France.

OFPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides. Organe administratif indépendant, c'est lui qui est en charge d'examiner toutes les demandes d'asile enregistrées en France.

QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ : En vertu de l'article 61-1 de la Constitution, c'est le droit reconnu à toute personne qui est partie à un procès ou une instance de soutenir qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit. Si les conditions de recevabilité de la question sont réunies, il appartient au Conseil constitutionnel, saisi sur renvoi par le Conseil d'État ou la Cour de cassation, de se prononcer et, le cas échéant, d'abroger la disposition législative. Avant la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008, il n'était pas possible pour les justiciables de contester la conformité à la Constitution d'une loi déjà entrée en vigueur.



Le groupe local de La Cimade de Bordeaux vous accueille lors de permanences juridiques gratuites et sans rendez-vous :

- le lundi de 16h à 19h30

- et le jeudi de 13h30 à 17h,

au 32 rue du Commandant Arnould - 33000 Bordeaux

Pour plus d'infos : bordeaux@lacimade.org

Le miCRAcosme, journal sur le centre de rétention de Bordeaux est une publication de La Cimade région Sud-Ouest. Si vous souhaitez rejoindre La Cimade dans la région, envoyez un mail à bordeaux@lacimade.org

Rédacteurs : David Rohi, Martine Descoubes, Agnès Roussel, Nathalie Guérin, l'équipe de la Cimade à Mayotte, l'équipe de la Cimade intervenant au CRA de Guadeloupe

Graphisme/mise en page : Caroline HÉNARD

Dessins et illustrations : Ray CLID, Briec MAIRE

Les textes et les éléments statistiques ou graphiques ont été recueillis par l'équipe des intervenants de La Cimade au CRA de Bordeaux, vous pouvez les contacter par email der.bordeaux@lacimade.org